

DIRECTIVES DE L'APPUL EN MATIÈRE DE FRAIS JURIDIQUES/HONORAIRES D'AVOCATS

L'APPUL ne rembourse pas les frais juridiques encourus personnellement par les membres qui retiennent les services d'un avocat pour traiter une question se rapportant à leur emploi.

Motif :

Pour deux raisons importantes, l'APPUL n'assume pas les coûts encourus pour des conseils juridiques individuels

Tout d'abord, les syndicats représentent les intérêts de tous leurs membres en ce qui concerne les conventions collectives. Tout problème précis créé par le conflit d'un membre en particulier affecte ce membre, mais affecte également l'organisation dans son ensemble. Par conséquent, lorsque l'APPUL retient les services d'un avocat pour obtenir un avis touchant les intérêts d'un plaignant, l'avis reçu tient compte des conséquences du problème du membre sur tous les autres membres de l'association. Autrement dit, l'avis juridique recherché par l'APPUL est la meilleure façon de procéder afin de protéger à la fois les intérêts de l'individu et ceux de la collectivité. L'APPUL paye les frais juridiques encourus par l'APPUL. Il s'agit essentiellement de la nature de la relation avocat / client. L'avocat travaille pour défendre les intérêts du client qui l'a engagé.

En second lieu, l'APPUL a vis-à-vis de ses membres la responsabilité fiduciaire de dépenser raisonnablement les sommes perçues en tant que cotisations syndicales. Du fait que l'association retient l'avocat, elle contrôle les frais juridiques encourus pour défendre ses membres. Autrement, étant donné la nature de la relation avocat / client, ce contrôle lui échapperait si nous acceptions d'assumer les frais juridiques des membres individuels.